



Date de convocation

Le 4 Septembre 2024

Date de publication

Le 4 Septembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 10

DELIBERATION N°2024 - 2.2 - 36
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le treize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert LECARPENTIER, Maire.

Étaient présents : LECARPENTIER Hubert, ROUGEOLLE Benoît, LECOURT Corinne, BUNIAS David, GABRIEL Fabienne, DOURLIN Aurélien, COLOMBEL Gaëtan et BOUVIER Isabelle formant la majorité en exercice.

Absents excusés : SANSON Maryline, MARTIN Florence, JEANNE Laurent, BLONDEL Sylvie, BADMINGTON Stéphane, HUBERSON Marie-Pierre, et TREHET Laurent

Madame Fabienne GABRIEL a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. (Article L 2121-15 du CGCT)

OBJET : 2024- 2.2 - 36 - ZONE D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée du 12 avril 2024 au 12 mai 2024 selon les modalités suivantes : publication sur Panneau Pocket. Le bilan de cette consultation est le suivant : Aucune observation n'a été constatée en mairie suite à cette consultation

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables solaires et photovoltaïques sur toitures de la commune à tout le territoire de la commune figurant sur le plan ci- dessous



Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables solaires et photovoltaïques au sol, sur les parcelles cadastrées :section B, N°386 - 388 – 401 – 402 – 405 - 407

-Valide la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de 76, ainsi qu'à CAUX SEINE AGGLO :

-Valide le principe de l'intégration de ces zones dans le PLU de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

-Demande à CAUX SEINE AGGLO l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme PLUI en cours d'élaboration dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Voté à l'unanimité.

En Mairie, le 25 Septembre 2024

LE MAIRE.

H .LECARPENTIER